

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Une ébauche de Solvabilité 2 « phase 1 » serait-elle sur la table ?

Tandis que les organismes français travaillent sur le rendu des premiers QRT, les négociations européennes reprennent autour des résultats du rapport EIOPA sur les branches longues et de l'adoption éventuelle de mesures transitoires.

La volatilité officiellement reconnue par l'EIOPA

Le 14 Juin 2013, l'EIOPA a rendu son rapport sur les résultats de l'étude d'impact sur les branches longues (LTGA). Cette étude menée avec la participation de 427 organismes d'assurance européens dont 35 français, conduit l'EIOPA à reconnaître officiellement :

- la volatilité des exigences prudentielles telles que calculées avec le schéma actuel du Pilier 1. D'après l'EIOPA, si un certain niveau de volatilité est acceptable et doit être géré comme un risque, la volatilité artificielle doit être réduite.
- la nécessité de mettre en place d'un mécanisme permettant de réduire cette volatilité. Au-delà, des outils testés lors du LTGA, l'EIOPA propose un nouveau mécanisme, le stabilisateur de volatilité ou « volatility balancer ». Ce mécanisme pourrait se substituer à la prime contracyclique (CCP ou « Counter Cyclical Premium » en anglais) défendue notamment par le marché français.

Une reprise des trilogues

Comme prévu en début d'année, les négociations ont repris sur la base des résultats du LTGA, au niveau le plus institutionnel le plus élevé. Dès juillet, les « trilogues » réunissant la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil Européen ont redémarré. L'objectif est clair : trouver rapidement une position de consensus sur les deux sujets de fonds encore en débat : la maîtrise de la volatilité et la prise en compte des écarts de taux dans la zone euro. La directive Omnibus 2 est en effet fortement attendue et le texte devra prévoir entre autres une nouvelle date de démarrage pour Solvabilité 2. Pour l'instant, cette date a été fixée au 1^{er} janvier 2014 par la directive dite « Quick fix » adoptée en septembre 2012. Il faut bien évidemment modifier cette date et pour cela adopter une autre directive. Les instances européennes semblent jusqu'à présent assez hostiles à l'adoption d'une « Quick fix 2 », malgré la pression au printemps de certains états membres. Visiblement, la Commission et le Parlement préféreraient trouver un accord sur Omnibus 2.

Des mesures transitoires pour le Pilier 1...

Certaines des propositions formulées par l'EIOPA lors du rapport LTGA pourraient offrir aux instances européennes des solutions politiques aux questions techniques. Au-delà de l'analyse du résultat des différents instruments destinés à limiter la volatilité, l'EIOPA énonce la possibilité d'utiliser des mesures de transition :

- deux mesures transitoires sont exposées ; l'une sur le taux d'actualisation, l'autre sur le calcul des provisions permettraient de « mixer » du Solvabilité 1 et du Solvabilité 2 pour le calcul des exigences prudentielles, pendant sept ans.
- De même, l'EIOPA propose d'étendre à 10 ans la période dite de recouvrement du SCR. Pour l'instant la Directive Solvabilité 2 prévoit une période 6 mois pouvant être allongée à 9 mois.

... et des mesures intérimaires pour les Piliers 2 et 3...

Sur les Piliers 2 et 3, le consensus est beaucoup plus large non seulement sur le fond mais également sur la possibilité d'une entrée en vigueur anticipée. Des pré-consultations EIOPA ont permis de stabiliser presque totalement les textes sur l'ORSA et sur le reporting. Aujourd'hui, le démarrage de ces deux piliers en amont de l'entrée en vigueur complète du nouveau régime pourrait se faire via des mesures dites intérimaires dont le contenu définitif est attendu pour novembre 2013. L'idée majeure est de faire entrer en « Solvabilité 2 intérimaire » tous les états européens en même temps au 1^{er} janvier 2014. Ceux qui ne voudraient pas appliquer les mesures intérimaires seraient alors tenus d'en expliquer les raisons à l'EIOPA et/ou à la Commission européenne selon le principe du « Comply or explain ».

...qui pourraient conduire à une version dégradée de Solvabilité 2.

Avec de vraies propositions officielles sur des mesures transitoires pilier 1 et un cadrage pratiquement achevé de mesures intérimaires sur les deux autres piliers, le projet Solvabilité 2 pourrait donc sortir de son enlèvement et démarrer assez rapidement en phase 1. Restent à affiner la durée et les modalités de cette phase 1 qui donnerait le jour à une version Solvabilité 2 peut être « dégradée » par rapport aux ambitions initiales mais plus pragmatique et donc plus directement applicable.

Les textes de référence
Directive 2009/138/CE – texte de référence adopté en 2009
Directive « quick-fix » - texte repoussant la date d'entrée en vigueur adoptée en 2012
Mesures de niveau 3 publiées en 2012 par l'EIOPA portant sur l'ORSA et le reporting
Directive Omnibus 2 – texte provisoire de 2011 faisant actuellement l'objet de négociations



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable du Pôle Gouvernance
et Contrôle Interne